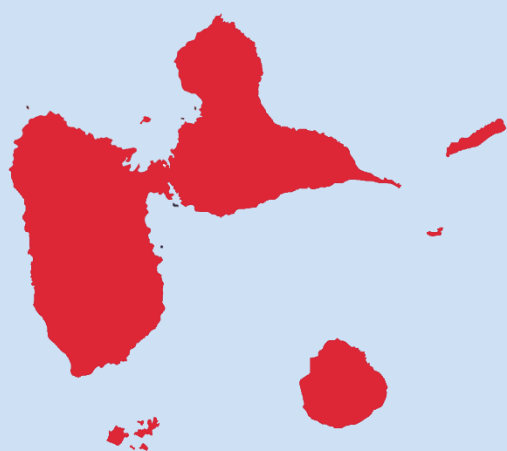


POLLUTION DE L'AIR EN PARTICULES FINES PM10

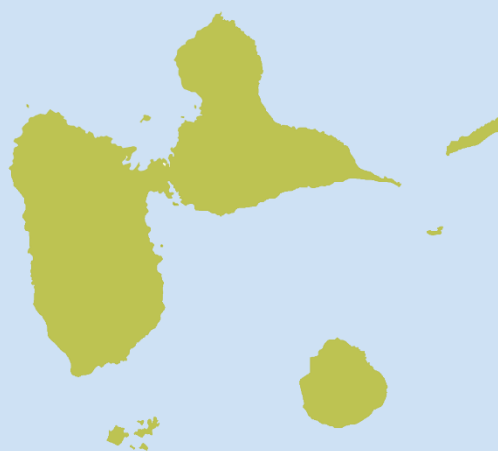
Niveau rouge pour le 10/08/2026

10/08/2026



Procédure d'alerte

11/08/2026



Prévision : Retour au VERT

Commentaires	Ce lundi 10 août 2026, les concentrations en particules fines PM10 dans l'air devraient dépasser les 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24h, valeur correspondant au seuil d'alerte. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution dans l'air ambiant et face à la prévision de cet épisode de pollution, la procédure d'alerte est déclenchée pour aujourd'hui.
Valeur atteinte	110 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à la station de Place de la victoire à Pointe-à-Pitre en moyenne entre 0h et 9h.
Zones concernées	Ensemble de l'archipel de Guadeloupe
Nature du polluant et sources	La procédure concerne les particules fines de moins de 10 micromètres de diamètre (PM10). Cette pollution est principalement liée au passage des brumes de sables sur l'archipel guadeloupéen, mais également à l'activité humaine (combustion d'énergie fossile, moyens de transport, activités industrielles...).
Seuil atteint	Le seuil d'alerte correspond à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgences
Prévisions	Le risque de dépassement est moyen pour les prochaines 24 heures.



Recommandations sanitaires

Pour les populations vulnérables : *Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques ;*

Pour les populations sensibles : *Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé,
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe,
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur,
- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

Pour les jeunes (0 à 6 ans), les écoliers, les collégiens et les lycéens :

- Interdire les activités sportives à l'extérieur dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire
- Pour les jeunes enfants, interdire les activités sportives à l'extérieur et à l'intérieur.

Pour la population générale :

- Réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

De manière générale :

- Se renseigner sur la qualité de l'air dans la région sur le site de Gwad'Air : www.gwadair.fr,
- Des recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site de l'agence régionale de santé de Guadeloupe : www.guadeloupe.ars.sante.fr



Mesures pour la réduction des émissions

Secteur résidentiel/Tertiaire :

- Limitation des activités de loisirs génératrices de particules (feux d'artifices, manifestations publiques de sports mécaniques...).
- Reporter les travaux d'entretiens des espaces verts privés et plus particulièrement l'utilisation d'outils à moteur thermique tels que les tondeuses à gazon.
- Dans les espaces verts et jardins publics, reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les collectivités avec des outils à moteur thermique (tondeuses à gazon...) ou avec des produits à base de solvants organiques (peinture, white spirit, vernis...).
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre

Secteur agricole :

- Report des épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Report des travaux du sol si celui-ci est sec.
- Suspension des épandages de produits phytosanitaires
- Interdiction du brûlage des sous-produits agricoles
- Recours obligatoire à l'enfouissement rapide des effluents

Secteur industriel/construction :

- Recours obligatoire à des mesures compensatoires pour l'abattage des poussières (arrosage...) en cas de travaux générateurs de poussières sur les chantiers (chantiers de démolition...).
- Réduction des rejets atmosphériques des sites responsables des émissions les plus importantes par la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'épisodes de pollution.

Secteur des transports :

- Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- Limiter les transports routiers de transit.

Encourager le recours au télétravail pour les agents des services de l'Etat et administrations lorsque ce dispositif existe.

MERCI DE RELAYER CETTE INFORMATION

Pour plus d'informations, contacter Gwad'Air au 0690 40 13 45

Résultats actualisés et recommandations disponibles sur www.gwadair.fr et www.guadeloupe.gouv.fr